

Avis aux salariés bénéficiaires de visites

L'APST 26/07 dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les visites dans le cadre du suivi de l'état de santé des travailleurs et de la prévention des risques professionnels. La collecte des données personnelles a pour but de :

- Conduire les actions de santé au travail, afin de préserver la santé des salariés tout au long de leur parcours professionnel.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques professionnels auxquels ils sont exposés, de leur état de santé...
- Conduire des études et des statistiques servant à la mise en place de préventions adaptées ou à des fins de recherche.

La constitution du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) est une obligation légale (article L 4624-8 du code du travail). Le recueil de données s'effectue au cours de la prise en charge du salarié au sein d'un logiciel métier (dossier patient ou application spécialisée). Les données sont conservées pour une durée de 40 ans minimum selon l'exposition du salarié aux risques professionnels.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- Les médecins de l'APST 26/07.
- Par délégation et sous la responsabilité des médecins, les infirmiers et les secrétaires médicales.

Toute personne concernée par ce traitement de données personnelles peut obtenir communication, opposition et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant directement au délégué à la protection des données responsable à l'adresse électronique suivante : rgpd@apst2607.fr.

Toute demande ou information concernant l'exercice de vos droits informatique et libertés devra être accompagnée de votre nom et de votre prénom. Nous vous contacterons pour obtenir de plus amples informations et, éventuellement, une preuve d'identité selon votre demande (cette dernière sera détruite dès l'exercice du droit effectué).

Il est impératif d'indiquer précisément le droit que vous souhaitez exercer, ainsi que votre adresse électronique ou postale afin de vous recontacter. L'APST 26/07 répondra à cette demande dans un délai d'un mois, sauf difficulté particulière.

Vous conservez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), sur son site internet, via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par adresse postale : Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La transmission de votre dossier de santé au travail

Toute transmission d'information de votre santé au travail ne saurait être effectuée sans consentement de votre part, cela inclus les transmissions vers votre médecin traitant, un centre hospitalier ou un autre service de santé au travail.